

**DELIBERATION N° 83-26**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

**Présents :**

|                      |                      |                    |                        |
|----------------------|----------------------|--------------------|------------------------|
| SAVIGNON Joseph      | MASLO Raymond        | JOUBERT Thierry    | BATTISTEL Marie-Noëlle |
| SERRE Emmanuel       | LAMOUR Jérôme        | GRIET Bernard      | LE TRAOU Dominique     |
| SICARD Régis         | GONNORD Franck       | SAURAT Coraline    | PONCET Denis           |
| BONOMI Jean-Pierre   | BONNIER Eric         | LANEYRIE Jean-Marc | BALMET Lucie           |
| BARBAN Benjamin      | BARI Nadine          | TOSCAN Michel      | JEANNIN Michel         |
| MAUROY Claude        | CIOT Xavier          | STUTZ Anne         | MAUGIRON Frédéric      |
| SIMONNET Martine     | FAYARD Adeline       | CURT Jean-Pierre   | MAUGIRON Gilbert       |
| FAURE Philippe       | DECHAUX Marie-Claire | RAVANAT Jean-Luc   | BARTHELEMI Maryse      |
| CHATTARD Arnaud      | GIRARDOT Frédéric    | CHARLES Christian  | FOGLIA Maxence         |
| BRUGNERA Jean-Michel | TRAPANI Mary         | MENDEZ Alain       | MORA Serge             |
| GERBI Franck         | LAURENS Patrick      | GRAND Florence     |                        |
| ROBERT Philippe      | TAVERNA Philippe     | PERRIN Gilda       |                        |

**Absents excusés représentés :** BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de pouvoirs : 04  
**Nombre de délégués votants : 50**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**OBJET : CONVENTION DE PORTAGE EPFL DU DAUPHINE ET COMMUNE DE LAVALDENS : REQUALIFICATION FONCIERE ET IMMOBILIERE DE LA COLONIE DE MOULIN VIEUX**

Vu, la délibération n° 142-24 du 26 septembre 2024 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Matheysine à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné (EPFL) ;

L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) est un établissement à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'EPFL du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres, collectivités adhérentes, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code précité.

Le projet concerne une **opération de requalification foncière et immobilière au 372 route de la Cascade – Moulin Vieux 38350 Lavaldens.**



Il est nécessaire de conclure une convention opérationnelle qui a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPFL du Dauphiné et les collectivités partenaires du projet pour la réalisation de leurs missions respectives de service public, à savoir :

- **La commune de Laval dens est associée en tant que territoire de l'opération**
- **La Communauté de Communes de la Matheysine intervient en tant que collectivité garante de l'opération et membre de droit de l'EPFL du Dauphiné.**

L'EPFL du Dauphiné est ainsi chargé d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés pour les céder à la collectivité garante, dans les conditions fixées par la convention.

Les parties entendent définir les modalités d'intervention des parties à la convention, et instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions de service public. C'est sur la base de cette coopération horizontale que les parties décident de conclure la convention opérationnelle.

Contexte du programme :

Le projet consiste en l'acquisition et la requalification foncière et immobilière de l'ancienne colonie de Moulin Vieux située sur la commune de Laval dens (emprise foncière de 7866m<sup>2</sup>), pour le compte de la Communauté de Communes de la Matheysine dans une stratégie visant à dynamiser le territoire.

Les bâtiments, bien qu'inoccupés depuis plusieurs années, présentent un bon état général grâce à un entretien constant par son actuel propriétaire et a suscité de nombreuses prises de contact par de potentiels acquéreurs privés n'ayant pas pu aboutir à une acquisition. L'objectif est de permettre l'installation d'une nouvelle activité d'accueil, susceptible de renforcer l'attractivité locale et de contribuer au développement économique du secteur. Afin d'identifier l'opérateur le plus pertinent pour porter ce projet, l'EPFL accompagnera la CCM dans la construction d'un appel à projets, dont il aura la pleine gestion par la suite.

Ce dispositif permettra de sélectionner l'acteur capable d'acquérir le bien et de proposer un projet solide, en cohérence avec les besoins du territoire, les orientations stratégiques de la CCM et les exigences de requalification du site.

La présente convention est conclue dans l'objectif de réaliser le projet avant 2029, l'année cible de sortie du projet et pour une durée maximale de 6 ans. La présente convention s'achève au terme de la durée précitée, à compter de la date de signature des parties.

A l'issue de cette échéance, si aucun tiers n'est devenu propriétaire du bien, la CCM, collectivité garante, sera tenue de l'acquérir pour un montant de 606 300 € HT. Afin d'étaler l'effort que représente, pour les finances de la collectivité garante, le règlement de l'acquisition, les parties conviennent de la mise en place d'un paiement fractionné sur les exercices 2030 à 2032 inclus ; Le montant de chaque annuité est de  $606\,300\,€ / 3 = 202\,100\,€$ .

Cette convention a reçu un avis favorable du Conseil d'administration de l'EPFL le 26 février dernier. Elle est annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **VALIDE** le programme « Colonie de Moulin Vieux » à Laval dens ;

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention de portage, ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 6 ans qui suivent la signature de ladite convention ;
- ➔ **VALIDE** l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à 606 300 € et de la participation de l'Intercommunalité échelonnée sur 3 ans (2030-2032) de 202 100 €/an ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

**La Présidente,**  
**Coraline SAURAT**

**Le secrétaire de séance,**  
**Jean-Marc LANEYRIE**

